

M. Benjamin: Et aussi de sauver sa propre peau.

M. Horner: Comme mon ami le fait remarquer, il parlait aussi pour sauver sa propre peau. Je ne suis pas en mesure d'évaluer ce commentaire mais je le soumets au comité et que celui-ci en décide comme il le juge à propos.

Les propos du député me portent à me demander à quel moment il aurait parlé du bien du pays plutôt que de se porter à la défense du parti, mais je ne m'en souviens pas. Il ressemble à un dépanneur toujours à l'affût. Lorsque le parti semble un peu affaibli et qu'il faut se porter à sa défense, on fait appel à sa grande sagesse et ses conseils peuvent être utiles ou pas.

Je n'essaie pas de juger s'il faut présentement renflouer le parti en Colombie-Britannique et je ne voudrais pas compter parmi ceux qui estiment qu'il faudrait se porter à la défense du projet de loi à l'étude. Après une étude attentive des propos du député, j'estime qu'en son for intérieur il appuie le bill à l'étude et qu'il veut qu'on accorde aux éléments normaux et naturels l'occasion de servir à l'avantage général du régime de négociation collective, à celui de la gestion et des syndicats en matière de règlement de leurs propres différends, et que moins le gouvernement intervient mieux cela vaut.

Dans cette optique, je suis convaincu qu'il consentirait d'emblée à l'amendement que je propose à l'article 5 qui se trouve à la page 4 du bill. J'ai cet après-midi expliqué la portée de mon amendement. Je crois qu'on devrait accorder au régime de la négociation collective le choix ultime de résoudre ses propres problèmes.

• (2110)

Le projet de loi a, je crois, été rédigé à la hâte. Je pourrais expliquer en détail ce qui m'amène à cette conclusion. Ainsi, il y a moins de dix jours, le premier ministre a dit que ces gens devraient en arriver eux-mêmes à une entente et qu'il n'y avait pas lieu pour le gouvernement d'intervenir. Tout à coup nous sommes saisis du projet de loi.

La date proposée dans le bill, soit le 31 décembre 1972, n'a pas été choisie soigneusement dans l'intérêt du Parlement et du régime de la négociation collective. En conséquence, je propose, avec l'appui du député de Red Deer: Que l'on modifie le paragraphe (1) de l'article 5 du bill en y supprimant les mots «31 décembre 1972» à la ligne 7, page 4, et en y substituant les mots «28 février 1973».

Si je propose cet amendement, c'est que je crois fermement que, lorsqu'il s'agit de légiférer relativement à un différend opposant patronat et salariat, un délai suffisant doit être accordé aux parties pour qu'elles en arrivent à une formule satisfaisante, avant qu'une mesure plus restrictive et plus contraignante ne soit proposée. Si, le délai écoulé, les parties n'ont pas trouvé d'issue, elles peuvent dire qu'elles ont besoin d'être punies, qu'elles ont besoin de l'intervention vigoureuse et sévère de la loi pour en arriver à une solution.

Je ne veux pas abuser du temps du comité pour développer un aspect que j'ai déjà traité cet après-midi. Je m'en tiendrai à résumer mes conclusions. Le 1^{er} septembre est proche. La solution qui s'impose entraînera la dissolution du Parlement ce soir ou demain, de sorte que les élections auraient lieu le 30 octobre ou le 6 novembre. A mon avis, l'atmosphère que nous allons créer au Canada ne sera pas favorable à des entretiens valables au sujet du problème auquel le Parlement a déjà trouvé une solution. Les deux parties voudront attendre que les élections aient eu lieu pour connaître le vainqueur. Si le

[M. Horner.]

gouvernement actuel est réélu, peut-être négocieront-elles, peut-être ne négocieront-elles pas. Ils peuvent obliger le gouvernement à faire encore plus. A supposer qu'un autre parti remporte les élections, ils pourront attendre que ce parti prouve qu'il est disposé à créer un climat favorable au succès des négociations. Cette perspective m'enchanté, mais je manque peut-être d'objectivité.

La négociation collective ne trouvera aucune solution acceptable au cours d'une élection fédérale. Nous adopterons la mesure, les débardeurs retourneront au travail, mais aucune tentative de conclure une entente ne sera faite avant le 30 octobre ou le 6 novembre. Qu'advient-il avec un nouveau gouvernement ou si le gouvernement actuel devient minoritaire? Il y aura sûrement un temps d'incertitude. Il faut attendre à peu près deux semaines après une élection avant d'émettre un bref précisant quel parti ou quels ministres gouvernent en fait le pays. Il faut encore deux semaines pour constituer un cabinet. Ces divers délais nous portent aux temps des Fêtes, à la fin de décembre et au début de janvier, donc au 1^{er} janvier.

Le gouvernement s'est tellement préoccupé du problème politique des élections qu'il n'a pas suivi de marche logique dans toute cette affaire. La date qu'il a choisie n'est pas logique. J'aimerais que tous les membres de tous les partis politiques conviennent qu'il n'y a pas suffisamment de temps d'ici le 31 décembre 1972 pour que le système fonctionne. La mesure ne peut avoir d'effet dans un si court délai. C'est fournir au syndicat l'occasion de forcer le gouvernement fédéral à lui imposer d'autres mesures.

La tournure des événements en Colombie-Britannique ne me dicte pas cette conclusion, mais elle la renforce. Je demande aux députés de bien réfléchir à l'amendement qui ne change rien au projet de loi. Si le conflit est réglé au 1^{er} janvier, il n'y a pas de problème. La loi expirera sans bouleversement. Le transport du grain, l'entrée et la sortie des marchandises se feront librement. Personne ne perdra la face. A l'approche des élections et des Fêtes qui viendront, si je puis dire, aussi sûrement que le 25 décembre, pourquoi ne pas donner au système tout le temps de fonctionner?

Ne faisons pas de politique partisane en ce moment crucial. Admettons que le 28 février 1973 est une bien meilleure date pour ce bill que le 31 décembre 1972. Acceptons ce petit changement du bill. Adoptons ce bill à l'unanimité ce soir pour pouvoir passer à la troisième lecture demain, faire face aux électeurs, se préparer à la lutte et laisser les électeurs choisir le gouvernement après le délai normal de 59 jours. C'est tout ce que je demande à la Chambre. Je ne condamne pas l'article 5 ou les articles précédents. Ne faisons pas de politique partisane et approuvons cette proposition logique.

• (2120)

Je regrette de ne pas avoir abordé mes nombreux amis du parti libéral pour leur proposer cet amendement: le gouvernement aurait peut-être alors été plus réceptif. Mais, sûrement, en cette heure de crise, le ministre du Travail et le premier ministre qui ont jugé opportun de nous convoquer à Ottawa, de dépêcher des avions du gouvernement à l'est et à l'ouest pour assurer notre retour à Ottawa, accepteront de mettre de côté tout sectarisme et de reconnaître la logique de ce que je propose. S'ils n'aiment pas le 28 février, alors qu'ils acceptent le 31 janvier ou le 1^{er} mars. Qu'ils choisissent une autre date. Ils devraient certes se lever et déclarer: le 31 janvier suffira; si l'on ne trouve pas de solution avant le 31 janvier et si